AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-13a-00314 Référence de la demande : n°2018-00314-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de la RN85 sur les communes de Saint-Theoffrey et Pierre-Chatel

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 01/06/2018

Lieu des opérations : -Département : Isère -Commune(s) : 38119 - Saint-Théoffrey.38119 - Pierre-Châtel.

Bénéficiaire : - DREAL Auvergne Rhône-Alpes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du très volumineux dossier et les avis (AE du 27 juillet 2018 et DREAL du 22 novembre 2018), après avoir consulté l'association locale de protection de la nature agréée Drac Nature, est apprécié le fait qu'une argumentation convaincante démontre que ce projet peut être considéré **d'intérêt public majeur.**

L'article L411-2 4° du code de l'environnement encadre les dérogations à la protection des espèces et des habitats. Il impose au pétitionnaire le respect de trois conditions :

1) Justifier son projet par une ou plusieurs des raisons suivantes :

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels ;

Pour prévenir des dommages importants aux exploitations ;

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

2) Démontrer l'absence d'autres solutions satisfaisantes.

3) Démontrer que le projet ne nuira pas au maintien à l'état de conservation favorable des espèces concernées.

Là encore, il faut remarquer que les services de l'Etat donnent l'exemple d'une bonne application des textes en produisant des études et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation cohérentes et correspondant à l'impact.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à ce dossier en l'accompagnant des suggestions suivantes qui s'adressent aussi bien aux services instructeurs, qu'au pétitionnaire et aux bureaux d'études.

Recherche bibliographique sur le site :

Les bureaux d'études n'ont pas consulté les banques de données et les publications de l'association Drac Nature et de l'association Nature et Humanisme qui ont une bonne connaissance du site. Voici ce qui aurait pu être signalé :

- Présence de salamandre tachetée, grenouille rousse sur la rive ouest du lac de Petichet. Cela prouve une migration probable depuis les massifs boisés situés de l'autre côté de la RN85.
- Présence de colonies de reproduction de pipistrelle commune, sérotine commune et oreillard commun sur St Théoffrey à proximité immédiate du site étudié.
- -Nombreux écrasements de hérissons depuis 1981 sur le tronçon de la RN85 étudié.

Plusieurs écrasements de martre confirmant les points de passage de la carte des corridors de SETIS. Il aurait été très pertinent de consulter la base de données des animaux écrasés en Isère alimentée par la LPO pour le compte du Conseil départemental pour compléter cette question.

La consultation systématique des associations naturalistes locales est encouragée.

<u>Lacunes dans l'état initial faune</u>: la prise en compte incomplète des micromammifères protégés (muscardin, écureuil, musaraigne aquatique). Cette dernière espèce a été observée rive ouest du lac de Petichet. Une récolte des bouteilles abandonnées en bord de route et sur les aires de repos aurait permis de déterminer les cadavres contenus des principales espèces présentes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Eléments à améliorer :

Plusieurs points seraient à préciser sur les corridors biologiques : Est-ce qu'il existait ou est ce qu'il existe encore des migrations d'amphibiens en travers de la RN85 ?

Une recherche auprès de la LPO 38 qui recense tous les sites isérois et auprès de Drac Nature permettrait de répondre à la question et d'envisager l'aménagement ponctuel de doubles traversées souterraines à sens uniques, indépendantes avec caniveaux latéraux obligeant le passage des amphibiens (Système suisse ECONAT). Le dessin des deux buses de traversée publié page 69 laisse à penser que l'on s'oriente vers un système de traversée de type allemand dont l'efficacité est remise en question par le CEREMA.

Les traversées souterraines existantes, celles qui seront améliorées et créées devraient être localisées sur la carte.

Des écrasements d'écureuils étant probable il serait possible de mettre en place une passerelle à l'aide de cordes d'escalades périmées. Ce système mis en place en Isère par l'association « Le Pic vert » est très performant, résistant et peu coûteux.

La consultation des chasseurs et de Drac nature aurait pu localiser éventuellement des zones d'accidents avec la grande faune et par prévention, une signalétique appropriée ou des aménagements spéciaux auraient pu être envisagés.

Mesures chauves-souris :

Il est mentionné que l'on évite un transformateur EDF abandonné susceptible d'accueillir des chauves-souris. Il est suggéré que le bâtiment soit acheté et aménagé pour cela. Il pourrait être confié en gestion à Drac Nature.

Mesure compensatoire milieux ouverts:

On ne trouve pas de mesure compensatoire de milieux ouverts de type prairie. Il est suggéré l'acquisition de la plantation de conifères située au nord du lac de Pierre Chatel et son défrichement au profit d'une prairie.

Entretien et exploitation :

La page 60 du dossier mérite des compléments. On ne peut pas admettre une seule campagne de nettoyage annuelle pour une voirie nationale, de fort trafic et de renommée touristique. Là aussi est suggéré un nettoyage hebdomadaire des déchets en bord de route + des poubelles à 3 bacs de tri dans les aires de stationnement.

L'enlèvement de tous les panneaux publicitaires et pré-enseignes en infraction est recommandé.

L'interdiction d'usage des pesticides n'est pas mentionnée ; devraient être encouragées des fauches de talus limitées en largeur, avec une hauteur de coupe et des périodes préconisées par l'association botanique Gentiana en Isère ou le CNBA. Les stations de plantes rares des talus recensées par Gentiana seront épargnées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Fait le : 18 janvier 2019 Signature :

MAL